



DE
SANSSAC L'EGLISE
Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 10 juin 2022 à 20h30

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 15 avril 2022
- Publication des actes
- Attribution de compensation 2022
- Participation classe ULIS
- Affectation du compte « fêtes et cérémonies »
- Participation de Saint Vidal pour 2021 et 2022 aux frais de fonctionnement
- Création d'un poste saisonnier aux services techniques
- Convention pour requalification de la RD 590 et aménagement bandes cyclables Espaly/le Zouave
- Point de situation de la construction de la mairie avec modification potentielle de façades et précisions sur le planning

Etaient présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Avaient donné pouvoir : Monsieur COSME Vincent à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Affaire n° 1 : 2022-28 Approbation du procès-verbal des décisions du 15 avril 2022

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 avril 2022. Le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve.

Affaire n° 2 : 2022- 29 Publicité des actes

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Madame ALBARET indique au conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication parmi les suivants :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- soit par publication sous forme électronique.

Après cet exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir le système actuel à savoir une publication papier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition et choisit la publication papier des actes de la collectivité.

Affaire n° 3 : 2022-30 Attribution de compensation 2022

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Madame ALBARET indique au conseil municipal que comme le prévoit l'article 1609 du Code Général des impôts, le conseil municipal doit valider le montant provisoire des attributions de compensation 2022 modifié suite à la réunion de la CLECT du 30 septembre 2021 concernant le transfert de compétence « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à la communauté d'agglomération.

Pour la commune, le montant provisoire est de 45 506 €.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant provisoire 2022 à 45 506 € afin de tenir compte du transfert de compétence « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » à la communauté d'agglomération.

Affaire n° 4 : 2022-31 Participation aux frais de scolarité pour les classes ULIS ou CLIS

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Monsieur le maire fait part des demandes de participation financière des communes ayant des structures adaptées classes ULIS ou CLIS, accueillant les enfants de notre commune. Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'autorise à mandater ces participations.

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Affaire n° 5 : 2022-32 Caractéristiques des dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Monsieur le maire expose au conseil municipal la règlementation du compte de dépenses 6232 « fêtes et cérémonies » et la délibération 2020-3 du 24 janvier 2020 répartissant les montants attribués pour un budget prévisionnel de 7 000 €.

Il rappelle que cette année au BP 2022, il a été prévu 5 000 € sur cette imputation budgétaire et propose la répartition suivante :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **1 200 €**,
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels dans la limite de **300 €**,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **400 €**,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **3 100 €**,
- pas de dépenses pour les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette répartition.

Affaire n° 6 : 2022-33 Participation de Saint-Vidal pour l'année scolaire 2021/2022 et pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

Suffrages exprimés : 11 voix pour,

2 contre : BOYER Joseph, DURAND Claudine

Monsieur le Maire rappelle la médiation de Monsieur le Préfet afin de fixer la participation de la commune de Saint-Vidal, aux frais de fonctionnement de l'école de Sanssac l'Eglise. Suite à un accord entre élus, le conseil municipal de Saint Vidal a fixé sa participation aux frais de fonctionnement de l'école de Sanssac l'église pour l'année scolaire 2021-2022 à 600 € par élève et pour l'année scolaire 2022-2023 à 700 € par élève (élèves de Saint Vidal scolarisés à l'école de Sanssac l'église).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces participations. Monsieur BOYER Joseph et Madame DURAND Claudine, ne sont pas d'accord sur le fait que la commune de SAINT VIDAL ne supporte pas entièrement les frais de fonctionnement pour ses élèves et que la différence soit à la charge des habitants de SANSSAC.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation de la commune de Saint-Vidal aux frais de fonctionnement de l'école de Sanssac l'église pour l'année scolaire 2021-2022 à 600 € par élève et pour l'année scolaire 2022-2023 à 700 € par élève.

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Affaire n° 7 : 2022-34 Création d'un CDD saisonnier au service technique pour faire face à une charge de travail importante

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Monsieur le Maire fait part que la charge de travail, en période estivale, du service technique voirie, est au plus haut : fauchage et entretien, travaux de voirie alors qu'il faut pourvoir au remplacement des congés. Il propose la création d'un poste saisonnier d'un agent technique à temps plein, du 18 juillet au 16 septembre 2022, et demande de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à la création de ce poste, en contrat saisonnier du 18 juillet au 16 septembre 2022 et autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires.

Affaire n° 8 : 2022-35 Convention relative à la requalification de la RD 590 et aménagement de bandes cyclables

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au projet du département consistant à renforcer et créer des bandes cyclables entre Espaly et le Zouave et mettre en sécurité cette zone, une convention tripartite est nécessaire pour définir les modalités de financement des travaux.

Les aménagements seront les suivants :

Sur le Zouave :

Passage des bandes cyclables en pistes cyclables, par la pose de 535 mètres de bordures A2 ;

Mise en œuvre de résine de synthèse sur les accès privés ;

Plantations d'arbustes sur zone délaissée ;

Création ponctuelle d'un cheminement piéton revêtu de sable stabilisé.

Sur Espaly :

Passage des bandes cyclables en pistes cyclables, par la pose de 280 mètres supplémentaires de bordures A2 ;

Mise en œuvre de résine de synthèse sur les accès privés ;

Plantations d'arbustes sur zone délaissée ;

Création ponctuelle d'un cheminement piéton revêtu de sable stabilisé, entre le Chemin des Vigneaux au Pont de Ceysac, délimité par 80,00 mètres de bordures P1. Le Département prend en charge la totalité des travaux estimés à 1 266 972,00 € TTC.

La Commune de SANSSAC-L'EGLISE interviendra à hauteur de 29500,00 € par un versement unique et forfaitaire à l'issue des travaux et à réception du titre émis par le Département. La Commune s'engage à inscrire, en 2023, dans son budget, les sommes nécessaires au règlement.

La Commune de ESPALY interviendra à hauteur de 18 000,00 €.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le concours financier des amendes de police au taux maximal pour épauler la contribution des travaux du Département dans le cadre de la sécurisation de la traversée du hameau du ZOUAVE sur la commune de SANSSAC

AR Prefecture

043-214302333-20220803_38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Affaire n° 9 : 2022-36 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la mairie

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

Suffrages exprimés : 10 voix pour,

3 contre : GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane,

JACQUES Cyrille

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à un groupement d'entreprises constitué des membres suivants :

- LET'S Go architectes, architecte mandataire
- Michel SABADEL, économiste de la construction
- AVP Ingénierie, BET fluides / Thermique
- MERIGEON, BET Structures

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 juin 2021 pour une durée de 28 mois et un montant provisoire de 65 412,00€ HT soit 78 494,40€ TTC.

Ce montant d'honoraires (hors missions complémentaires) a été établi sur la base du montant prévisionnel provisoire des travaux au lancement de l'opération, à savoir 752 000,00 € HT soit 902 400,00 € TTC

Les conditions fixées à l'article 6.1 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre intervient dans le cadre des études à l'issue de la phase APD (Avant-Projet Définitif), étape à laquelle le titulaire du marché s'engage sur le montant prévisionnel définitif des travaux estimés à 765 500,00 € HT, soit 918 600,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel définitif, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté à l'issue de la phase d'APD s'établit 66 505,50 € HT soit 78 806,60 € TTC sachant que les montants de mission complémentaires inclus dans ce montant restent, quant à eux, inchangés.

Monsieur GUILHOT Stéphane fait part que les travaux démarrent sans l'octroi des subventions.

Monsieur le maire répond que la DETR est actée.

Une réunion publique est prévue le 24 juin.

Monsieur JACQUES Cyrille souligne qu'à la 1^{ère} réunion publique Monsieur le maire s'était engagé à fournir une étude de projet chiffré pour le réaménagement de la mairie actuelle et que rien n'a été fourni.

Monsieur le maire répond que ces éléments ont été présentés en commission urbaine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de rémunération définitive décrites dans l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- de valider le montant de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de décider le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et de l'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

Affaire n° 10 : 2022-37 Création d'un poste d'agent technique permanent en CDD

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a quitté la séance avant cette délibération.

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 voix pour

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique territorial, employé à temps non complet, au sein de l'école, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le ménage à l'école, à la mairie et à la salle socioculturelle de façon ponctuelle. Il propose de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet, 13 heures hebdomadaires à partir du 24 août 2022.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet de 13 heures hebdomadaires à partir du 24 août 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- Passage d'un enduro sur la commune :

Monsieur le Maire présente le projet d'enduro motos qui traversera la commune du 29 août au 3 septembre. Il précise que les dégradations qui pourraient y avoir sur les voies traversées seraient remise en état aux frais de l'association.

- Points sur les petits déjeuners :

Madame DURAND Claudine, déléguée à l'école, précise que les enfants apprécient cette expérience, ils aiment découvrir de bons produits miel, pain d'épice, glaces artisanales...

- 3 départs à l'école :

Madame GODCHAUX, directrice de l'école, Madame GRANOUILLET Sylvie en charge d'un enfant handicapé quittent l'école le 7 juillet, Madame BOYER Christiane adjoint technique prend sa retraite le 1^{er} septembre 2022.

Cet agent sera donc remplacé à partir du 24 août 2022.

- Plannings pour les élections législatives

Les plannings pour les 2 tours ont été établis en fonction des disponibilités de chacun.

La séance est levée à 23 h 15.

Le ou La secrétaire de séance,

Delmas R

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022-38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

SANSSAC L'EGLISE, le 15 juin 2022

Le Président,



BERAUD Jean-Yves